



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Dans quel cas doit-on déclarer ses travaux aux impôts ?

Publié le 29 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez transformé un ancien commerce en habitation ? Vous avez surélevé un bâtiment existant ? Vous avez récemment construit une maison neuve ? Vous avez acheté un logement dans le neuf ou bien en état futur d'achèvement dans un immeuble collectif ? *Service-Public.fr* vous informe sur les déclarations à déposer auprès des impôts au plus tard 90 jours après.

Une nouvelle construction, un changement de consistance (démolition ou agrandissement) ou de destination d'une propriété bâtie doivent être déclarés. Cette déclaration permet de déterminer la valeur locative cadastrale du bien qui sert de base d'imposition aux divers impôts locaux. Vous devez déclarer vos travaux dans les **90 jours calendaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14837>) de leur achèvement. **Notre fiche d'information** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35742#:~:text=Une%20nouvelle%20construction%2C%20un%20changement,propr%C3%A9t%C3%A9%20b%C3%A2tie%20doivent%20%C3%AAtre%20d%C3%A9clar%C3%A9s.>) vous présente les formalités à accomplir dans chaque cas :

- transformation d'un bâtiment existant ;
- maison individuelle neuve ;
- appartement neuf ;
- changement de destination.

### Et aussi

- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2799>)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Daact) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>)
- Déclaration préalable de travaux (DP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)
- Jour ouvrable, jour ouvré, jour franc, jour calendaire : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35697>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0